

J'accepte que le montant de la caution ci-dessus mentionnée soit revalorisé chaque année à la date d'anniversaire du bail, en fonction de la variation d'un indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Il est expressément entendu que :

- Le présent engagement de caution est consenti pour toute la durée du bail et pour les renouvellements éventuels ou reconductions étant convenu qu'il se poursuivra après l'expiration ou la résiliation du bail pour quelque cause que ce soit et ce jusqu'à la remise des clefs.
- L'engagement de la caution pourra être mis en jeu par la bailleur ou son mandataire par tout moyen à sa convenance et je m'engage à régler à la première réquisition toute somme non payée par le locataire.

Je m'engage à signaler tout changement de domicile au bailleur ou à son mandataire. En cas de mutation à titre onéreux ou gratuit de l'immeuble objet du présent engagement de caution, ce dernier se poursuivra de plein droit au bénéfice du nouveau bailleur dans tous ces termes et conditions, le nouveau bailleur devant toutefois me notifier la mutation intervenue.

Ledit engagement sera définitivement périmé faute d'avoir été mis en jeu au plus tard douze mois après la date d'expiration ou de résiliation du bail susvisé. Toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution du présent engagement sera soumise au Tribunal administratif de Marseille.

Lorsque le cautionnement d'obligations résultant du contrat de location conclu en application du présent titre (Titre I de la loi 06/07/89 modifié par la loi du 21/07/94) ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut la résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé, au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation.

Fait à Enchastrayes, le ../ ../2019

Bon pour caution

Signature